



ARRETE DRH 2026 -.....1785.....

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR FREDERIC GOVINDAMAL –
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Frédéric GOVINDAMAL en qualité de Conseiller Municipal.**

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Frédéric GOVINDAMAL est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives au quartier de Grand Bois, aux affaires foncières et à l'adressage, au logement.**

En sa qualité de conseiller municipal délégué de quartier, il est notamment chargé :

- de traiter de toutes questions relatives au quartier de Grand Bois,
- de représenter le Maire dans le quartier ;
- de porter la politique de proximité à travers le quartier sus-visé, les activités et les actions mises en œuvre sur ce quartier ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans le quartier ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants du quartier ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de Grand Bois.

Au titre de sa délégation aux affaires foncières et à l'adressage, il est notamment chargé :

- de suivre les procédures relatives aux acquisitions, cessions et échanges fonciers de la commune ;
- de coordonner les opérations d'adressage et de dénomination des voies publiques ;
- de participer à la gestion des branchements en eau et en électricité en lien avec les familles, hors procédures relevant des permis de construire.

Au titre de sa délégation au logement, il est notamment chargé en lien avec la CIVIS et le CCAS :

- de suivre les dispositifs d'accès au logement en participant notamment aux commissions d'attribution ;
- d'assurer la coordination des relations avec les bailleurs sociaux et les acteurs du secteur ;
- de définir et mettre en œuvre la politique communale de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne.

ARTICLE 2 / - Monsieur Frédéric GOVINDAMAL reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 5 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature



Le Maire
David LORION

